

La Lettre

de la Fédération Nationale des Chasseurs

Novembre 2007

Éditorial

Quel Office ?

Plusieurs élus du monde de la chasse et de la politique m'ont interrogé sur la réforme annoncée de l'Office de la chasse qui ne laisse pas de les préoccuper.

Ces interrogations sont légitimes. D'une part nous avons tous des "vécus" différents dans nos relations avec l'O.N.C.F.S. D'autre part, comme l'écrivait Anatole France : *« Tous les changements, même les plus désirés, ont leur nostalgie. »*

Au regard de ma longue expérience électorale et associative, je crois sincèrement qu'un changement fort est inéluctable. Trois raisons me conduisent à cette conclusion :

- À moyen terme, compte tenu de l'évolution en ciseaux du nombre décroissant des chasseurs et du coût croissant des services que nous devons leur rendre (expertise juridique et technique ; tâches administratives nouvelles ; S.D.G.C ; stratégie d'influence à Paris et à Bruxelles ; formation...), il me semble impos-

sible de continuer à financer sur nos deniers et une structure associative et une structure administrative. Des réorganisations s'imposent, que nous devons anticiper pour ne pas les subir.

- Les hommes passent, les majorités politiques aussi... L'expérience nous dicte une ardente obligation : construire une organisation de la chasse insoluble dans l'alternance ou les velléités ministérielles. Dans cette perspective, il faut se résoudre à ouvrir les yeux : un établissement public c'est l'Etat, l'Etat c'est une majorité, et une majorité c'est une hypersensibilité aux thèmes jugés porteurs : droits des animaux, partage de la nature, écologisme... Quelles que soient les qualités de son Directeur général, un Office public national centré sur la chasse ne pourra pas s'abstraire sur le long terme des "exigences sociales". Là aussi, il faut prévoir aujourd'hui pour ne pas regretter demain.

- Les rapports de la garderie et du monde associatif de la chasse ont une histoire qui n'est pas un long fleuve tranquille. Et le sens de cette histoire, du garde Saint Hubert au technicien de l'environnement m'apparaît assez clairement. Quelles que soient, une fois encore, les qualités d'un nombre certain de gardes, nous devons nous attendre à un desserrement continu des liens entre la garderie et les structures fédérales, entre la garderie et la chasse stricto sensu. Et même si cela pourrait prendre du temps, nous devons – en le déplorant – nous faire à cette idée : la réforme de l'Etat et le non-remplacement de fonction-

naires partant à la retraite n'épargneront pas, demain ou après-demain, l'Office national de la chasse. Plutôt que de nous émouvoir devant des effectifs en peau de chagrin, j'ai la conviction que nous devons imaginer collectivement un système plus solide, comme par exemple une unification des polices de l'environnement sous l'égide de la gendarmerie que l'on vient de "raccrocher" au ministère de l'Intérieur, conformément aux engagements préélectorales du Président de la République.

Ces trois évolutions, ne sauraient toutefois nous conduire au pessimisme et à la résignation. Car des solutions existent qui peuvent assurer la pérennité d'une organisation solide de la chasse.

En termes de garderie pure, nous pouvons imaginer un système, qui semble d'ailleurs se mettre en place, composé d'une police de proximité assurée par les fédérations et associations et d'une police du grand braconnage, sur le modèle des brigades départementales, exercée par les agents de l'Etat (gendarmes ?). En zone rurale, là où s'exerce évidemment la chasse, c'est un système qui apparaît pertinent.

En termes de technique cynégétique, de gestion scientifique des espèces et des espaces, il n'est pas hors de notre portée de gérer un dispositif efficace et financièrement abordable :

- En continuant la politique de contrats de recherche avec des universitaires ou des instituts spécialisés. C'est ainsi que le monde de la chasse a remporté ses plus "belles" victoires

(Suite en page 2)



Fédération Nationale des Chasseurs

13, rue du Général Leclerc
92136 Issy les Moulineaux Cedex
Tel : 01 41 09 65 10 - Fax : 01.41.09.65.20
www.chasseurdefrance.com

Sommaire

En direct de la FNC.....page 2

Europe..... pages 4 à 5

L'actualité des FDC.....page 6

La rubrique juridique.....page 7

A voir, à lirepage 8

(Suite de l'éditorial de la page 1)

juridiques récentes, qu'il s'agisse de la notion de dépendance ou des dates de migration prénuptiale pour les grives et les pigeons.

- En continuant à renforcer le pôle technique auprès des fédérations régionales ou de la fédération nationale, ce qui nous a déjà permis d'asseoir notre crédibilité dans plusieurs domaines (sanitaire, Natura 2000...), et en hiérarchisant mieux nos priorités fédérales pour demain, à défaut de pouvoir les financer toutes.

- En incitant à la création d'un réseau scientifique "chasse, faune sauvage et milieux" qui mette en synergie les laboratoires compétents des institutions existantes (INRA, CEMAGREF, CNRS, Muséum, Universités...) et qui donne visibilité et lisibilité aux gisements de compétences tels qu'ils existent. Ce n'est pas une vue de l'esprit, c'est déjà ce que recouvre le concept d'"institut hors les murs", appliqué notamment à la recherche sur le cancer.

- En préservant éventuellement les points forts de l'Office là où ils existent (réseaux, ingénierie...) pour un rapport qualité/prix acceptable.

Enfin, nous aurions sans doute profité à mieux observer ce qui vient de se passer dans le monde de la pêche récréative après la suppression du Conseil supérieur de la pêche. La structure associative a pris la main pour la gestion et la protection des milieux : elle reçoit dorénavant à cet effet 20€ sur les 28€ de la taxe piscicole, qu'on pourrait comparer aux redevances cynégétiques.

Voilà les premières réflexions –nécessairement rapides et incomplètes – que m'inspire l'actualité. Ce qui les anime est une triple conviction : celle que des évolutions de fond sont en cours que nous ne pourrions arrêter, celle que nous devons agir plutôt que subir, celle que l'organisation associative de la chasse a de beaux jours devant elle si nous continuons à être imaginatifs et déterminés.

Charles-Henri de PONCHALON
Président de la Fédération Nationale des Chasseurs

Grenelle, et maintenant...

Le Président de PONCHALON, au nom de la Fédération Nationale des Chasseurs, a participé, au Palais de l'Élysée, à la présentation, par le Président de la République, des conclusions du Grenelle de l'environnement.

Cette invitation a permis au Président de la FNC de rappeler, par courrier, au Président de la République notre attachement à la reconnaissance du rôle joué par les chasseurs et leurs structures ainsi que de prendre rang pour nous associer aux travaux préparatoires à la loi-programme 2008.

... « Les travaux du Grenelle ont en effet fortement mobilisé la Fédération Nationale des Chasseurs et les Fédérations Départementales notamment lors des Ateliers nationaux et des débats régionaux.

Cette implication reflète les responsabilités que le législateur et les pouvoirs publics ont confié à notre réseau en matière de gestion et de protection de la biodiversité et de ses habitats mais également dans le domaine social, pour la for-

mation des chasseurs et des usagers de la nature et en matière économique où la chasse participe à la croissance durable du monde rural.

La reconnaissance du rôle de la chasse, en faveur duquel vous manifestez clairement votre intérêt, conduira les chasseurs et leurs structures vers la mise en œuvre active des engagements de la France et se traduira par le renforcement de notre participation à la gestion durable des ressources naturelles.

Nous souhaitons être ainsi très étroitement associés à la préparation de la loi-programme Grenelle prévue en 2008 pour tout ce qui aura trait en particulier à la préservation de la biodiversité ordinaire, à la mise en œuvre d'instruments d'incitation et à l'institutionnalisation de la reconnaissance de nos organisations. »...

La FNC à plein régime

Le Conseil d'Administration de la FNC vient de donner son accord à la nouvelle organisation mise en place à l'initiative du Président de PONCHALON et des membres du Bureau, qui s'appuie sur des Commissions et des Missions. Celles-ci sont composées d'administrateurs de

la FNC afin de renforcer les liens, d'améliorer la communication et l'information interne.

Les Commissions sont mises en place pour la durée de la mandature, soit trois ans. Les Missions ont un objectif ponctuel et précis. Leurs travaux seront présentés au prochain Congrès national.

Commissions	
Commission Technique	Président MARCOTTE - Membres : Présidents PLACÉ, RUINAUD, FOULON, de PONCHALON, ESCLOPÉ, GOLIN
Commission Dégâts	Président ARNOULD - Membres : Présidents de PONCHALON, FOULON, GOLIN, MATHIEU, CASTERAN, PEYRIN, MOCQUET, BELLOY, CAUMONT la FORCE, PUTZ, BAGNOL, CABANES, PÉGON
Commission "Bien-traitance" animale, expertise sanitaire et scientifique	Président DELCASSO - Membres : Présidents BONNEFOUS, MARCOTTE, MATHIEU
Commission Agriculture et Forêt	Président FRISCH - Membres : Présidents FOULON, DROUIN, ARNOULD
Missions	
Mission Informatique et Nouvelles Technologies	Président CASTERAN - Membres : Présidents AUBRET, BERGER
Mission Education et sensibilisation à l'environnement	Président ETTORI - Membres : Présidents RUINAUD, PEYRIN
Mission Financement de la Chasse	Président PUTZ - Membres : Présidents CASTERAN, OTTAVY
Mission Grands Prédateurs	Président PLACÉ - Membres : Présidents GOLIN, DELCASSO
Mission Présidence française de l'UE	Président SABAROT - Membres : Présidents BUTEL, ESCLOPÉ
Mission Développement de la Chasse	Président DUTRUC-ROSSET - Membres : Présidents DROUIN, BONNEFOUS

Partenariat « Agriculture-Chasse-Faune Sauvage »



pourrait être mené sur la prise en compte de la biodiversité ordinaire dans la future certification Haute Valeur Environnementale des exploitations agricoles notamment à travers les « unités de valeur biodiversité » proposées par l'APCA. La préparation du bilan de santé de la PAC à travers les Assises de l'Agriculture est aussi l'occasion d'échanges.

Le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, Luc GUYAU, a souhaité que la revue de l'APCA consacre un dossier à la chasse afin de mettre en valeur le lien de ces deux activités rurales. La Fédération Nationale des Chasseurs a contribué activement à la rédaction de plusieurs articles. Ce dossier de plus de 30 pages présente de façon générale les acteurs de la chasse, les missions et la composition des différentes instances cynégétiques. Les deux volets du lien agriculture-chasse sont exposés à travers le contexte du grand gibier et les coopérations en faveur du petit gibier avec notamment les exemples de la Picardie, du Centre et du Rhône.

Depuis la signature de la convention entre l'APCA, la FNSEA, la FNC et l'ONCFS, les relations entre les structures sont devenues plus fluides. Le Grenelle de l'environnement a été l'occasion d'échanger les points de vue, de soutenir des propositions communes, à noter dans les propositions de la FNSEA « un plan perdrix en partenariat avec la FNC, la promotion des jachères faune sauvage, l'implantation d'un linéaire bocager ». Un travail conjoint

Les partenariats régionaux et départementaux se développent également. Au cours de l'été 2007, de nombreux projets ont vu le jour. Les objectifs sont la formation réciproque des conseillers agricoles et techniciens cynégétiques, l'information aux agriculteurs, la mise en place de GIC, l'élaboration ou la réalisation de diagnostics sur les exploitations agricoles ou encore des études spécifiques. Concrètement, un comité de pilotage et un comité

technique sont créés, une des structures assure l'animation : un personnel peut être recruté ou une partie d'un personnel consacré à cette mission.

Partenariat Agrifaune



CNPN : La Commission des aires protégées abolit la chasse

La Commission des aires protégées du Conseil National de la Protection de la Nature - C.N.P.N., vient de communiquer son relevé de délibérations d'une réunion du 26 juin 2007. Il fixe les conditions de l'exercice de la chasse dans les Réserves naturelles dans des termes qui écartent sa légitimité au profit d'une activité de régulation. Une orientation que récuse la FNC mais qui doit nous alerter sur d'éventuelles dérives concernant les espaces protégés.

... « Dans une RNN il ne peut y avoir de régulation des nuisibles car cette catégorie animale n'existe pas dans un écosystème naturel sur un territoire protégé.

La commission est d'accord pour une régulation du grand gibier dans les RNN, selon des modalités inscrites dans le plan de gestion et après avis du comité consultatif de gestion. En conséquence dans les projets de décret le mot chasse doit être remplacé par régulation. »...

Jean-Claude LEMOINE nous a quittés



Jean-Claude LEMOINE, député de la Manche et Président du Groupe Chasse à l'Assemblée Nationale, aura marqué de son nom les grandes évolutions de la Loi Chasse 2003 et de la loi

sur le développement des territoires ruraux.

Sa compétence n'avait d'égale que sa capacité à maîtriser avec diplomatie les énergies de tous pour les mettre au service d'une chasse apaisée.

Travailleur infatigable, à la tête du plus important Groupe de l'Assemblée Nationale, parlementaire de terrain à l'écoute de ses concitoyens, son sourire ne dissimulait que son immense faculté à surmonter les obstacles pour parvenir au but.

Au Panthéon des chasseurs, une place d'honneur sera réservée à celui qui a su inscrire la chasse dans la modernité en respectant sa culture et ses traditions.

Bon voyage en St Hubert et nos plus amicales pensées à sa famille et à ses proches.

Les plans de gestion européens : suites

Dans la dernière Lettre, nous faisons le point sur l'avancement des plans de gestion européens relatifs aux espèces migratrices chassables et considérées par l'UE comme étant en état de conservation défavorable.

Depuis, l'actualité s'est enrichie avec la mise en ligne sur le site de la Commission européenne, donc la validation, du « fameux » Plan sur la Barge à queue noire, préconisant entre autres l'arrêt de la chasse de cette espèce en France.

Cependant, la version publiée sur ce site contient un ajout stipulant une réserve officielle de la France concernant cette mesure, et il faut voir en cela le résultat de nos actions auprès de la Commission aux côtés de la FACE, l'ANCGE, l'OMPO, l'ONCFS et le soutien de notre Ministère. Il n'est pas inintéressant de prendre connaissance du texte de cette réserve tel que figurant dans le Plan (traduction de l'anglais) :

« NB : le plan de gestion représente, avec une importante exception, le consensus atteint après plusieurs années de discussion entre la Commission, les Etats membres et les acteurs concernés. L'exception concerne le moratoire sur la chasse qui n'est pas soutenu par la France pour les raisons suivantes.

• *l'interdiction de la chasse de certaines espèces de limicoles, telle que posée par la Directive Oiseaux, annexe II, qui définit les espèces qui peuvent être chassées, n'a pas pour autant conduit à une amélioration de leur statut de conservation, lequel est principalement dépendant de la dégradation des habitats de leurs aires de reproduction.*

• *Plus récemment, l'interdiction de la chasse de la barge à queue noire en Italie n'a pas résulté en une quelconque amélioration.*

• *Les prélèvements par la chasse en France sont beaucoup plus faibles que les estimations fournies dans le Plan. Le prélèvement actuel est inférieur au millier d'oiseaux au sein d'une population supérieure à 200 000 individus, et n'a pas un impact significatif sur l'état de conservation de l'espèce qui doit permettre d'évaluer l'efficacité du Plan.*

• *Plus de 90% des Barges à queue noire qui hivernent en France durant la saison de chasse sont concentrées dans des réserves naturelles ou des réserves de chasse gérées par les chasseurs, dont les efforts pourraient être découragés par une mesure qui n'est pas fondée scientifiquement. Contrairement à l'objectif visé, le découragement des chasseurs pourrait ainsi conduire à une dégradation des conditions d'accueil de cette espèce sur le territoire français.*

• *Une interdiction générale de la chasse n'est pas conforme avec ce qui est visé dans l'Ac-*



cord AEWA, qui recommande seulement, quand cela est approprié, de limiter les prélèvements. Cette interdiction empêcherait également la collecte de données, actuellement fournies par les chasseurs et leurs fédérations et qui sont nécessaires pour évaluer la population de cette espèce. »

Malgré l'absence d'autres arguments que nous avons avancés, ce texte montre bien une vision de la chasse dans sa globalité, aussi bien sur ses "effets" négatifs que sur ceux positifs, et la recherche d'équilibre qui peut s'instaurer.

Bien évidemment, une "réserve" d'un Etat a la valeur juridique et politique qu'on lui connaît mais peut-être nous appartient-il désormais de la conforter et la renforcer : d'ici la révision de ce Plan qui doit intervenir dans 3 ans, rassemblons les données précises correspondant à ce qui est avancé dans le texte de cette réserve, à savoir les prélèvements réels, les actions des chasseurs bénéfiques à l'accueil de l'espèce, les réserves de chasse etc. ...

Utilisation de la grenaille de plomb en zones humides



A la demande d'un certain nombre d'Etats Membres, dont la France, la FACE a procédé à une enquête sur la situation dans les différents Etats Membres de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides. A ce jour, 10 Etats Membres ont fait entrer en vigueur cette interdiction : la France mais aussi la Belgique, Chypre, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suède et le Royaume Uni. L'Allemagne a mis en place cette interdiction dans 8 Länder et la Lettonie sur des zones sensibles uniquement.

Des pays comme l'Autriche, la Bulgarie, la République Tchèque, l'Estonie, la Grèce, l'Irlande, la Lituanie, Luxembourg, Malte, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, ne sont pas dotés d'une réglementation adéquate.

La Pologne et l'Italie l'envisagent à partir de 2008.

Ce tour d'horizon européen montre que sur ce sujet, l'harmonisation est encore à venir et que la France n'a pas à rougir de sa situation.

Les phoques emblématiques

Sous la pression de l'égérie des phoques, Brigitte BARDOT, le Président de la République, alors Jacques CHIRAC, avait confirmé la volonté de la France d'interdire le commerce des produits issus des phoques chassés au Canada, au motif de « préserver l'espèce dans un contexte marqué par des modifications de l'habitat dues au réchauffement climatique ». Cette initiative française a reçu récemment une réponse très ferme du leader de l'opposition au Québec, Madame Céline HERVIEUX-PAYETTE, dans des termes qui rappellent bien d'autres débats.

« ...des organisations non gouvernementales manipulent l'information, l'image et l'émotion des citoyens et des parlementaires dans tous les pays et en particulier d'Europe. Le Canada, signataire de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, ne fait peser aucune menace sur les populations de phoques. Le nombre de phoques au Groenland, l'espèce la plus chassée, a même triplé en trente ans pour atteindre quelques 5,5 millions de têtes aujourd'hui. La Commission Européenne a reconnu la prudence de notre gestion en refusant le 26 janvier 2007 de donner suite à la déclaration écrite du Parlement Européen qui réclamait un boycott européen des produits canadiens du phoque.

...Le Canada définit ses quotas de chasse au phoque en fonction d'études scientifiques gouvernementales et indépendantes... Qui peut croire que les Acadiens, les Québécois, les Inuits,



qui vivent toute l'année au contact du milieu naturel, ne soient pas des connaisseurs et des protecteurs de l'écosystème...

Je crois que les organisations animalistes (les fondamentalistes de la cause animale) manipulent les émotions dans un but lucratif. Ainsi, quand John HOYT a pris la Présidence en 1970 de la Humane Society of the United States, l'une des plus influentes organisations animalistes, celle-ci comptait 30 000 membres et un budget annuel de 500 000 \$ US. Quand elle a fusionné en 2004 avec le Fonds pour les Animaux, le groupe a annoncé dégager 95 millions \$ US uniquement pour son budget d'opération.

Je crois que l'objectif de ces groupes dits de défense des animaux n'est pas la protection animale mais à terme la volonté d'imposer leur vision morale de la société qui passe par le végétarisme... Ces organisations sont passées de la protection des animaux aux droits des

animaux... Le discours de la HSUS propose une autre vision morale de l'homme dont il convient de s'interroger sur ses caractères secondaires et religieux... Nous ne sommes plus loin de voir se créer le crime contre l'animalité.

Une branche plus radicale sévit aux Etats-Unis et en Europe, que l'on appelle les écoterroristes, emmenés par le Animal Liberation Front. La France a eu à subir leurs agissements le 31 août dernier avec la contamination délibérée de produits Novartis.

Défendre la chasse au phoque c'est aussi défendre la vérité contre la manipulation et la désinformation..., l'esprit de la démocratie et la liberté contre l'imposition d'un ordre moral..., le langage de la science contre l'extrémisme et l'antropomorphisme.»

... L'honorable Céline HERVIEUX-PAYETTE, Leader de l'opposition au Sénat — Québec.

Deux textes sous les feux de l'actualité

La Charte Européenne sur la Chasse

Le Conseil de l'Europe devrait adopter le 26 novembre prochain la Charte Européenne sur la Chasse à laquelle la FACE et la FNC ont apporté leur contribution.

Directive Armes

La Commission Européenne, le Parlement et le Conseil, ont trouvé un accord sur le contenu de

la Directive « Armes ». Le vote devrait intervenir le 29 novembre prochain.

Depuis plusieurs mois le Comité Guillaume Tell, dont la FNC est membre, a focalisé son énergie sur la modification de cette Directive qui risquait de conduire à une transformation radicale de notre réglementation sur les armes de chasse et de tir sportif et sur leur commerce.

Il a fallu la mobilisation de tous nos réseaux, sous l'égide de la FACE en particulier et de tous nos partenaires, dont les armuriers, pour parvenir à ce que le texte ne soit pas dénaturé par

nos opposants. Le gouvernement français a pris des positions d'une extrême fermeté lors de ces négociations européennes sur la base des engagements du Président de la République - Nicolas SARKOZY. Pour cette dernière ligne droite avant le vote définitif, une ultime mobilisation s'est organisée, appuyée par les parlementaires français et les parlementaires européens avec le soutien très clair de l'Élysée.

Un commentaire détaillé de ce texte sera réalisé dès son adoption.

Sécurité : les fédérations en première ligne

Nièvre – Le guide du responsable de chasse

La Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre a mis au point le Guide du responsable de chasse. Ce support consiste à informer, protéger et aider les responsables de chasse à s'organiser dans leurs fonctions et leurs obligations légales, réglementaires (Code civil, Code pénal, Code de l'environ-

nement ou encore Schéma départemental de Gestion Cynégétique). Ce classeur est composé d'informations générales et techniques, d'un exemple de registre de battue complet mais aussi d'un exemplaire de chaque formulaire indispensable à toute action de chasse.

La Fédération des Chasseurs du Morbihan participe à la Breizh Touch



Du 20 au 23 septembre dernier, le Conseil Régional de Bretagne avait organisé à Paris une

vaste opération événementielle de séduction « La Breizh Touch ». Le défilé des musiciens sur les Champs Elysées a regroupé à lui seul plus de 300 000 spectateurs et 4 millions de téléspectateurs ont suivi l'évènement retransmis sur TF1.

La Fédération des Chasseurs du Morbihan a participé à cet évènement, en valorisant le travail de réhabilitation des milieux naturels bretons sur la zone humide du Petit et du Grand Loc'h à Guidel et distribué des dépliants sur le rôle environnemental et économique des chasseurs.

Chapeau à nos amis bretons pour leur réactivité à surfer sur l'évènement.

Un Chemin des Dames très fleur bleue

Une bande fleurie de bleuets est venue marquer les commémorations du 90ème anniversaire de la bataille de 1917 sur le Chemin des Dames.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne, engagée depuis 1994 dans l'aménagement des jachères faune sauvage a été à l'origine de ce projet conduit dans le cadre d'un partenariat avec les agriculteurs concernés. Grandes de 12 m et longues de plus de 20 km, ces jachères fleuries sont un témoignage d'espérance et d'unité, un devoir de mémoire dans le langage des fleurs qui ne peut que toucher.



Bas-Rhin – Les bonnes pratiques de la sécurité

La Fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin vient d'éditer avec le magazine « Infos chasse 67 » un hors série intitulé : Les bonnes pratiques de la sécurité. Comme le souligne le Président Gérard Lang, ce document est le fruit des réflexions conduites par la Commission sécurité mise en place en mai 2007. Il est destiné à permettre à chaque chasseur de faire face en toutes circonstances aux imprévus et démontre qu'ils sont des gens responsables et respectables.



Saint-Hubert Mobile

La Fédération Nationale des Chasseurs avait été invitée au Musée de la Chasse et de la Nature à Paris, au lancement du Saint-Hubert Mobile.

Dix Fédérations sont actuellement les partenaires actifs de cette initiative qui a également reçu le soutien de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, de la société de Vénerie, de l'ANCGG, de l'ANCGE et du CICB.

Outre le mobile qui utilise le réseau SFR en partenariat avec CORIOLIS TELECOM, les services proposés vont de la météo aux sonneries et logos en passant par le SOS chien perdu.



Dégâts de grand gibier et barème agricole

Questionné au Journal officiel de l'Assemblée nationale par un député, le ministre de l'Agriculture et de la Pêche a répondu en des termes très pédagogiques. Il paraît utile de les reproduire ci-après in extenso :

« Conformément à l'article L. 426-5 du code de l'environnement, la fédération départementale des chasseurs, qui instruit les demandes d'indemnisation pour les dégâts causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, propose une indemnité aux réclamants selon un barème départemental d'indemnisation annuel. Ce barème est fixé par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. La Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier coordonne la fixation des barèmes départementaux d'indemnisation et peut être saisie en appel des décisions des commissions départementales.

Afin, notamment, d'éviter des disparités trop importantes entre départements, l'article 172 de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux est venu préciser et renforcer le rôle de la commission nationale. Celle-ci fixe, chaque année, pour chacune des principales denrées agricoles, au fur et à mesure de sa connaissance des cours réels des marchés, des limites supérieures et inférieures des fourchettes de prix à l'intérieur desquelles devront être compris les barèmes départementaux, ainsi que les valeurs minimale et maximale des frais de remise en état. Lorsque le barème adopté par une Commission départementale ne respecte pas les valeurs ainsi fixées, la Commission nationale d'indemnisation en est saisie et statue en dernier ressort. Si aucune fourchette de prix n'a été retenue par la Commission nationale pour des denrées dont la culture est limitée à certaines zones

de production, la commission départementale fixe un prix correspondant à la valeur de la récolte de ces denrées, en fonction des conditions locales du marché. La commission départementale peut, par ailleurs, autoriser une indemnisation des dégâts occasionnés à des cultures sous contrat ou à des cultures biologiques à des prix plus élevés que ceux du barème départemental sous réserve que l'exploitant produise, avec sa réclamation, les justificatifs nécessaires. Elle peut également majorer, dans la limite de 20 %, le barème d'indemnisation lorsque l'exploitant justifie avoir dû racheter une denrée autoconsommée. L'ensemble de ce système permet une prise en compte des enjeux locaux et des situations particulières, qui s'inscrit cependant dans un cadre commun dont l'application fait l'objet d'un contrôle au niveau national. »

(JO du 6 novembre 2007)

Garde et Garde

Par un arrêt du 10 août 2007, le Conseil d'Etat a rejeté les requêtes de la Confédération nationale des garderies particulières et de la protection de l'environnement et du Groupement national des gardes chasse et pêche qui contestaient certaines dispositions du décret du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers.

La Haute Assemblée a notamment considéré que certaines interdictions pour les gardes en matière de tenue tel un insigne ou un écusson faisant référence à une appartenance associative, syndicale, politique ou religieuse, n'avait pas pour objet ni pour effet de porter atteinte à la liberté d'association. De plus, le Conseil

d'Etat a considéré que le fait qu'il y ait dans le décret l'obligation pour l'agrément d'un agent de développement de déposer la convention entre les propriétaires et la fédération ne crée pas une situation de monopole au profit des fédérations de chasseurs.

ACCA

L'admission dans les ACCA est régie par des dispositions très précises. Tel est le cas pour les chasseurs qui prétendent être domiciliés ou résidents (article L. 422-21-I-1° du Code de l'environnement). Sur cette base, la Cour d'appel de Chambéry a pu décider qu'un chasseur qui ne figurait pas depuis quatre ans au rôle d'une des quatre contributions directes n'était pas recevable à demander une carte a fortiori lorsque le demandeur ne pouvait se réclamer que d'un simple abri de chasse et non pas d'un lieu d'habitat permanent pouvant constituer un domicile (arrêt du 3 juillet 2007).

Bail de Chasse

Le bail de chasse est une curiosité en droit. Il n'a jamais été considéré comme un bail rural. Il est régi par des dispositions spécifiques qui ressortent du Code civil pour l'essentiel. En conséquence, tous les contentieux qui s'y rapportent relèvent du Tribunal judiciaire et non du Tribunal paritaire des baux ruraux. C'est à cette conclusion qu'est arrivée la Cour de cassation dans un arrêt du 3 octobre 2007.

Piégeurs, agrément et protection de l'environnement

La Cour administrative d'appel de Paris a tranché. L'UNAPAF peut être agréée au titre de la protection de l'environnement. L'association Commission de protection des eaux n'est pas recevable à critiquer cet agrément car elle dispose d'un objectif qui est trop général auquel ne fait pas grief l'arrêté ministériel portant agrément de l'UNAPAF. La Commission de protection des eaux qui s'est donnée pour but de protéger toute forme de vie tant animale que végétale contre toute cruauté n'a pas intérêt pour agir (arrêt du 20 septembre 2007).

A voir, à lire

Le Musée de la Chasse et de la Nature : programme d'animation culturelle 2007-2008

Les Présidents nouvellement élus des Fédérations Départementales des Chasseurs avaient été sous le choc de la découverte du Musée de la Chasse et de la Nature qui confirme son dynamisme avec un programme culturel 2007-2008 qui ne peut laisser aucun de nous insensible.

A vos agendas :

- Dimanche 9 décembre 2007 : Michel PASTOUREAU – L'Ours, conférence débat.
- Dimanche 20 janvier 2008 : Jean de La FONTAINE – Adonis, Spectacle théâtral et musical.

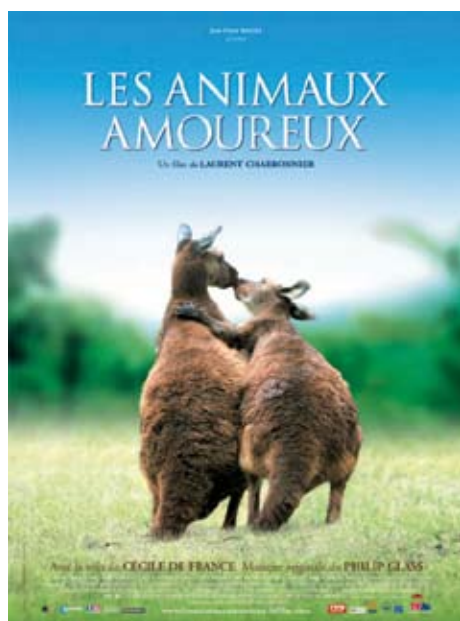
- Dimanche 3 février 2008 : Sergio DALLA BERNARDINA, Marion LAVAL-JANTET - Trophées de chasse / art contemporain, conférence débat.
- Dimanche 16 mars 2008 : Karen KNORR, Adrien GOETZ - Entretien débat.
- Dimanche 6 avril 2008 : Charlotte LÉOUZON - De Anima 2/2, animation vidéo.
- Dimanche 17 mai 2008 : Erik NUSSBICKER - L'Être et le Cerf, récital performance.



Pour en savoir plus :

Association des Amis du Musée de la Chasse et de la Nature :
60, rue des Archives - 75003 Paris
Tél : 01.53.01.92.40 - Fax : 01.42.77.45.70
Courriel : amis@chassenature.org

Les animaux amoureux



Laurent CHARBONNIER présente son premier long métrage "Les animaux amoureux". L'amour chez les animaux sauvages aux quatre coins de la planète. Un film aux émotions exceptionnelles dont la sortie en salle est prévue pour le 19 décembre 2007.

Très connu des chasseurs pour ses multiples réalisations et de nos Fédérations pour lesquelles il réalise le DVD Permis de Chasser, nul doute que nous serons nombreux à remplir les salles, pour le plaisir de suivre ce fidèle du monde cynégétique.

DVD Permis de chasser

Laurent CHARBONNIER, toujours derrière la caméra pour la nouvelle version du DVD "Permis de chasser" dont le prix (15 €) et le contenu ont été réenregistrés pour en faciliter la diffusion. A remettre à tous les futurs candidats au permis de chasser pour leur permettre d'améliorer les résultats d'examen.

Quand le Cerf Perd la Tête

Huit années de tournage pour 52 minutes de bonheur. Le DVD "Quand le Cerf Perd la tête" est disponible.

Vos commandes doivent être adressées à :

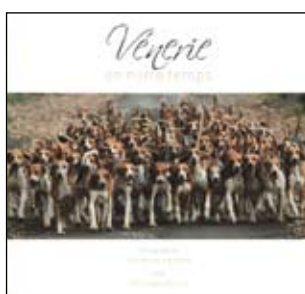
100 C Production
Pully – Route de Sologne - 45740 Lailly en Val
Tél : 06.16.08.04.61 - 02.54.87.93.44
E-mail : 100cproduction@wanadoo.fr

Prix François Sommer 2007

Le Jury de la Maison de la Chasse et de la Nature, vient de décerner le Prix François SOMMER 2007 à l'un des plus beaux livres de nature et de chasse parus dans l'année :

« Saint-Hubert, sa légende et la forêt »

Cet ouvrage est publié aux Editions du Perron : Rue du Parc, 44 / B-4432 Alleur (Liège) Belgique.



La Vénerie en notre temps

Réalisé par Ph.DULAC, Président de la Société de Vènerie et Stéphane LEVOYE, photographe cynégétique, c'est un témoignage exceptionnel sur un mode de chasse qui séduit un nombre croissant de nos contemporains.

Renseignements et commande à adresser à :
Stéphane LEVOYE 02 33 38 19 49
www.stephanlevoye.com